

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST



N° 05-2025-28

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 12 juin 2025

Convocation du : 5 juin 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, douze juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

ADMINISTRATION GENERALE : Transfert temporaire des registres des mariages et autres cérémonies pour cause de travaux

Présents : Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, M. Philippe MAILLEZ, Mme Sylvie CAILLET, M. Lionel CHEVROLAT, Mme Annie MACIOCIA, M. Joël AUBERNON, Mme Annick PANTEL, M. Bertrand VERMOREL, Mme Laurence ROUQUETTE, M. Patrick THOLON, Mme Valérie BERGER, M. Harris GREISS, M. Philippe CASAMAYOR, Mme Cathy BARCELLINO, M. Jean-Pierre COTTAZ.

Représentés :

Mme Véronique CORTINOVIS donne procuration à Mme Caroline TERRIER

M. Gilbert DEBARD donne procuration à M. Joël AUBERNON

M. Sébastien RENEVIER donne procuration à M. Bertrand VERMOREL

Mme Sophie GAGUIN donne procuration à M. Sergio MANCINI

Mme Nathalie THIMEL-BLANCHOZ donne procuration à M. Jean-Pierre COTTAZ

Absents : M. Jean-Marc CURTET, Mme Elodie BRELOT, M. Franck LONGIN, Mme Anne-Sophie RAMPON, Mme Anne LE GUYADER, M. Cyril LANGELOT

Secrétaire de séance :

Mme Laurence ROUQUETTE

Le Rapporteur expose à l'Assemblée, qu'en raison des travaux entrepris pour la réhabilitation de la mairie, aucune salle en mairie ne peut être utilisée pour les célébrations de mariages et autres cérémonies. Un transfert des registres durant cette période, à savoir douze mois à compter du 1^{er} juillet 2025, est donc nécessaire.

Ainsi, l'organisation des mariages pourra se tenir dans la salle des expositions n° 2, située au 355 Chemin du Monderoux à BEYNOST. Cette salle garantit les conditions requises pour les célébrations solennelles, publiques et républicaines ainsi que les conditions d'accessibilité et de sécurité. Ce bâtiment garantit également toutes les conditions satisfaisantes de déplacement et d'intégrité des registres d'Etat Civil.

Considérant que l'Article 75 du code civil impose les locaux de la Mairie comme lieu de célébration des mariages et autres cérémonies, mais qu'il est possible, à titre exceptionnel, en cas d'impossibilité temporaire, de célébrer les mariages et autres cérémonies dans un autre lieu ;

Considérant que la réalisation des travaux à la mairie rend inaccessible temporairement la salle des mariages pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant la proposition de Madame la Procureure de la République, invitant la commune à prendre une délibération permettant le transfert des registres de la salle des mariages et autres cérémonies dans la salle des expositions n°2 située à la Villa Monderoux – 355 Chemin du Monderoux à BEYNOST ;

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Civil,

Vu l'article 393 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

Vu la sollicitation faite à Madame la Procureure en date du 4 février 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Votants	21	
---------	----	--

Accusé de réception en préfecture
001-210100434-20250612-qlfX010001eacf-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Pour	21	Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, Mme Véronique CORTINOVIS, M. Philippe MAILLEZ, Mme Sylvie CAILLET, M. Lionel CHEVROLAT, Mme Annie MACIOCIA, M. Joël AUBERNON, Mme Annick PANTEL, M. Gilbert DEBARD, M. Bertrand VERMOREL, Mme Laurence ROUQUETTE, M. Patrick THOLON, M. Sébastien RENEVIER, Mme Valérie BERGER, Mme Sophie GAGUIN, M. Harris GREISS, M. Philippe CASAMAYOR, Mme Cathy BARCELLINO, M. Jean-Pierre COTTAZ, Mme Nathalie THIMEL-BLANCHOZ
Contre		
Abstention		
NPPV		

AUTORISE Madame le Maire à solliciter Madame la Procureure de la République de BOURG-EN-BRESSE (Ain),

DECIDE d'affecter la salle des exposition n°2 située à la Villa Monderoux à Beynost, pendant douze mois à compter du 1^{er} juillet 2025, comme lieu de déplacement des registres et de célébration des mariages et autres cérémonies.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



TERRIER

Caroline TERRIER,
Mairie de Beynost

Accusé de réception en préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture :